

Loi

Générale

modern

Loi n° 216/AN/86/1ère L portant approbation d'un accord de prêt entre la république de Djibouti et le fonds d'Abu-dhabi pour le développement économique arabe.

n° 216/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 novembre 1986

Numéro JO
n° 20 du 15/12/1986

Date du numéro
15 décembre 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77-006 en date du 30 juin 1977

VU Le Décret n°86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant pourvoi de certains postes ministériels devenue vacants et permutation de certains membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'Accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds d'ABU-DHABI pour le développement Arabe pour un montant de 18,5 Millions de Dirhams des Émirats (environ 800 Millions de FD destiné au Projet d'Extension de l'Aéroport de DJIBOUTI).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le Président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**